

Arrêté du 14 décembre 2012 fixant le tableau d'avancement pour l'accès au grade de professeur technique hors classe de la protection judiciaire de la jeunesse au titre de l'année 2013
NOR : JUSF1242493A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 modifiée du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 96-1113 du 19 décembre 1996 relatif au statut particulier des professeurs techniques de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-1365 du 17 septembre 2007 portant application de l'article 55 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, modifié par le décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 août 2011 fixant le taux de promotion dans certains corps du ministère de la justice et des libertés ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs techniques de la protection judiciaire de la jeunesse réunie le 7 décembre 2012 ;

Sur proposition du directeur de la protection judiciaire de la jeunesse ;

ARRÊTE

Article 1

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade de professeur technique hors classe au titre de l'année 2013, les professeurs techniques de classe normale dont les noms suivent :

1. Mme THIRY Christine, UEMO Corbeil Essonnes
2. M. BOSSLER Yves, UEMO Épinal 2
3. M. MADEC Bertrand, STEMOM Lorient
4. M. PAUMARD Thierry, UECEF Montfavet
5. M. CHAUCHARD Jean-Jacques, UEAJ Anthémis
6. Mme VELLA (JOUFFRE) Sylvie, DTPJJ Hauts de Seine
7. Mme SAISON (LEGRAND) Mylène, UEAJ Villeneuve d'Ascq
8. M. SOUDY Pascal, UEMO Saint-Martin
9. Mme OLIVIER (VANOPLYNUS) Anne, UEAJ Territoriale
10. Mme DA SILVA SOLHA Caroline, STEMOI Saint-Nazaire
11. Mme DESJARDINS Elise, UEMO Porte des Lilas
12. M. GRANGER Gwenaël, UEAJ Méditerranée
13. M. VIARD Julien, UEAJ Maubeuge
14. M. BRELOT Olivier, PTF Grand Nord Roubaix

Article 2

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 14 décembre 2012.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice
et par délégation,
Pour le directeur de la protection judiciaire de
la jeunesse,
Le sous-directeur des ressources humaines et
des relations sociales,

Yves ROUSSET